

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande implique irrévocablement l'acceptation pure et simple par l'acheteur des présentes Conditions Générales de Vente, nonobstant toute clause et stipulation différentes imprimées sur ses commandes ou sa correspondance.

COMMANDES

Les commandes ne sont réputées acceptées qu'après confirmation écrite de la part de la société SORAC.

LIVRAISONS

La livraison est effectuée soit par délivrance à un transporteur, soit par simple avis de mise à disposition.

Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

L'acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la commande, refuser la marchandise, ou réclamer des dommages-intérêts.

En cas de livraisons successives, le défaut ou l'insuffisance d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons.

La livraison intervient sous réserve d'une limite de crédit de l'acheteur suffisante. Si la situation de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugerons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. En cas de refus d'y satisfaire, la résolution de toute ou partie du marché aura lieu de plein droit.

TRANSFERT DE RISQUES

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quelle que soit leur destination (France ou autres pays), et quels que soient les conditions de la vente, le mode de transport et les modalités de l'expédition.

Il appartient au destinataire, en cas d'avarie ou de manquement, de faire toutes les constatations nécessaires, de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception et d'exercer seul son recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et suivants du Code de Commerce.

RESERVE DE PROPRIETE

La propriété de la marchandise vendue nous est réservée jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et de ses accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Cependant, ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, et pendant toute la durée de la réserve de propriété au bénéfice du vendeur.

Par conséquent, l'acheteur devra régler le montant du prix de la marchandise en cas de disparition de celle-ci par voie accidentelle ou non.

L'acheteur s'interdit d'enlever les emballages ou étiquettes apparaissant sur les marchandises existantes en nature dans ses stocks et non encore réglées.

Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées encore impayées. En conséquence, nous pourrions les reprendre, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour défaut de paiement du prix total ou partiel.

PREMIERES CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont stipulés hors taxes. En cas de modifications manifestes et inattendues des frais de fabrication et notamment des prix des matières premières et de l'énergie, les prix pourront être modifiés y compris pour les commandes confirmées.

Les factures sont payables à l'échéance convenue lors de la confirmation de commande et au plus tard dans un délai de 60 jours dates de facturation.

Le non-paiement à l'échéance mentionnée sur les factures entraînera de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels :

- L'exigibilité d'intérêts de retard, éventuellement majorés de TVA, calculés à partir de l'échéance initiale au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros (art. L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
- La faculté de suspendre les livraisons en cours, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété.
- L'exigibilité de garanties ou de modalités de paiement au comptant ou avant la livraison pour les commandes en cours.
- Le paiement par l'acheteur des frais judiciaires consécutifs à toute action contentieuse.

RECLAMATIONS

L'absence de réserves, lors de la réception de la marchandise par l'acheteur, éteint toute réclamation relative aux défauts apparents.

Pour être prise en considération, toute autre réclamation de quelque sorte que ce soit, doit nous être transmise par écrit dans un délai de 14 jours suivant la réception de la marchandise, et avant toute mise en œuvre ou cession de ladite marchandise. Les marchandises reconnues défectueuses sont reprises ou échangées, à notre convenance, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Aucun retour ne peut cependant être effectué sans accord préalable.

L'identification finale du produit incombe au client. Notre responsabilité sur la qualité est limitée à notre matière première. En aucun cas notre responsabilité ne pourra être recherchée une fois notre matière première incorporée au mélange final du client, à raison du produit fabriqué et/ou commercialisé par ce client.

PROPRIETE INTELLECTUELLE & INDUSTRIELLE-CONCURRENCE DELOYALE

Les marques des produits vendus par la société SORAC sont sa propriété exclusive ou celle de ses commettants. En conséquence, l'utilisation ou l'exploitation des marques de ces produits sans accord préalable de la société SORAC est rigoureusement interdite, et la vente de ces produits en dehors des circuits de distribution approuvés par la société SORAC est constitutif d'un acte de concurrence déloyale de nature à engager la responsabilité de son auteur.

FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas fortuits ou de force majeure, nous libérant de notre obligation de délivrance, sans recours de l'acheteur : l'incendie, l'inondation ; les bris de machine ; les épidémies, la guerre, les émeutes, les grèves, le lock-out, les décisions administratives, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les incidents de fabrication, les perturbations dans les transports, et tout autre événement qui rend impossible ou ruineuse la poursuite de la fabrication de la marchandise.

CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

Si l'une des parties n'exécute pas son obligation, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi de la mise en demeure restée infructueuse.

JURIDICTION & LOI APPLICABLE

Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles. Il se fait application du droit français.